

RALLYE DECOUVERTE DES VINS DE LA SAINTE-VICTOIRE 2026

REGLEMENT

ARTICLE 1

L'Association des Vignerons de la Sainte-Victoire (ci-après « l'Association ») organise le samedi 17 octobre 2026 un Rallye Découverte des Caves et Domaines de ses adhérents (ci-après « manifestation »). Il ne s'agit pas d'une course de vitesse mais d'itinéraires organisés dans le terroir Côtes de Provence Cru Sainte-Victoire, la manifestation se déroulant de 8h30 à 21h. Malgré nos efforts, nous ne sommes malheureusement pas dans la capacité de permettre l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite.

ARTICLE 2 Les participants forment une équipe d'au maximum 5 personnes et doivent disposer d'un véhicule terrestre motorisé conforme à la réglementation de la sécurité routière, disposant de l'assurance obligatoire en cours de validité et du contrôle technique à jour. Ils doivent eux-mêmes être assurés pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui. Les équipes peuvent former un groupe pour effectuer un même circuit, qui ne pourra pas dépasser le nombre de 20 personnes.

ARTICLE 3 : Les trajets sont à la charge et sous la responsabilité des participants qui doivent eux-mêmes s'assurer que le « SAM » conducteur du véhicule terrestre à moteur, est titulaire du permis de conduire en cours de validité.

ARTICLE 4 : Les participants doivent être munis tant de leurs papiers d'identité personnels que de ceux du véhicule qu'ils utilisent pour la manifestation comme conducteur ou passagers : carte grise et attestation d'assurance automobile.

ARTICLE 5 : Les mineurs (participants de moins de 18 ans) sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux pendant toute la durée de la manifestation. Il ne leur sera pas remis de verre au départ de la manifestation et il ne leur sera pas servi de boissons alcoolisées.

ARTICLE 6 : Lors de l'inscription, chaque équipe désigne parmi ses membres son « SAM », conducteur qui s'engage à ne pas boire de boissons alcoolisées et à respecter le code de la route et les réglementations en vigueur. Ce conducteur s'engage à conduire les membres de son équipe tout au long de la manifestation.

ARTICLE 7 : Un smartphone connecté à Internet est obligatoire dans chaque équipe afin de récupérer les énigmes et répondre aux questionnaires. Le jour du Rallye, lors du départ, un QR Code permettant de télécharger l'application dédiée sera communiqué à chaque équipe. A NOTER : une seule connexion par équipe sera possible.

ARTICLE 8 : L'accueil du départ de la manifestation se fait depuis le gymnase du complexe sportif de la Gardi à Trets à partir de 8h30 et jusqu'à 9h30 au plus tard. La remise des questionnaires doit être effectuée par les participants par le biais de l'application à 17h au plus tard, s'ensuivra la remise des prix aux équipes gagnantes et le cocktail dinatoire. Toute équipe gagnante qui quitterait la salle avant la remise des prix ne peut prétendre récupérer plus tardivement le lot qui lui aurait été attribué. IMPORTANT : le questionnaire ne pourra être validé par l'organisation que si le questionnaire de satisfaction a été complété et envoyé via l'application.

ARTICLE 9 : L'Association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de retards, modifications, annulations partielles ou totales ou restrictions imposées par les autorités locales, départementales, nationales ou par nécessité de l'organisation ou par les événements extérieurs graves (notamment grèves, attentats, etc...), ou par des accidents survenus sur le parcours.

ARTICLE 10 : L'Association se réserve la possibilité de modifier, jusqu'au jour de la manifestation, tout ou partie de son organisation si cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 11 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement d'un participant ou de sa non-présentation le jour de la manifestation ou de son impossibilité de terminer la manifestation organisée.

ARTICLE 12 : Les participants acceptent d'être photographiés ou filmés lors de cette journée, à des fins publicitaires et/ou de promotion de la manifestation sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. S'ils s'y opposent ils devront se manifester auprès de l'Association. Les participants autorisent l'Association des Vignerons de la Sainte-Victoire à utiliser ses données personnelles pour les informer des manifestations qu'elle organise, leur image dans l'ensemble de ses supports de communication (site web, carnet de route et réseaux sociaux).

ARTICLE 13 : Les petits déjeuners et repas ou mets servis au cours de la manifestation s'adressant à un nombre très important de participants, les personnes allergiques à certains aliments ou dont l'alimentation est limitée en raison de leur santé ou de leurs habitudes doivent prévoir des compléments si nécessaire, sans qu'elles puissent bénéficier d'une réduction de tarif.

ARTICLE 14 : L'Association se réserve le droit d'exclure tout participant et/ou toute personne dont le comportement nuit au bon déroulement de la manifestation ou qu'elle juge dangereux pour la sécurité des autres participants. Les participants qui transgresseront l'un des articles du présent règlement intérieur ou une disposition légale ou réglementaire en vigueur seront exclus de la manifestation, avec pour conséquence, le désengagement total de l'Association. Les participants exclus ne peuvent prétendre à aucun remboursement de leurs droits d'inscription.

ARTICLE 15 : Les animaux ne sont pas acceptés.

ARTICLE 16 : Les participants acceptent sans réserve la probabilité de visiter des Caves/Domaines déjà visités lors des précédentes manifestations

ARTICLE 17 : Chacun des membres de l'équipe s'engage sur l'honneur à respecter, donner connaissance et faire respecter les règles de la manifestation dans son équipe.

ARTICLE 18 : La manifestation objet du présent règlement est soumise aux lois et juridictions françaises, le simple fait d'y participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 19 : Pour prétendre à l'obtention d'un lot, la présence d'au moins 1 membre de l'équipe au Gymnase de la Gardi est indispensable lors de la remise des prix. En son absence, le lot sera remis en jeu et aucun recours ne sera possible.

ARTICLE 20 : RGPD et INFORMATIONS PERSONNELLES : Via l'inscription en ligne, les participants indiquent volontairement leurs données personnelles. Ces données sont indispensables pour la prise en compte de leur inscription à la manifestation et permettent à l'Association de les contacter pour tout besoin relatif à l'organisation de la manifestation. L'Association s'engage à ne pas divulguer ces informations personnelles à une tierce personne. Conformément à l'article 27 de la loi n° 78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur le traitement de ses données personnelles et confidentielles, contenues dans les fichiers de l'Association.